



SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

EMERGENCE D'UN NOUVEAU PROJET EOLIEN D'INTERET TERRITORIAL

CANDIDATURE

Appel à Manifestation d'Intérêt 2022-2023

« Nouveaux modèles énergétiques citoyens »

SOMMAIRE

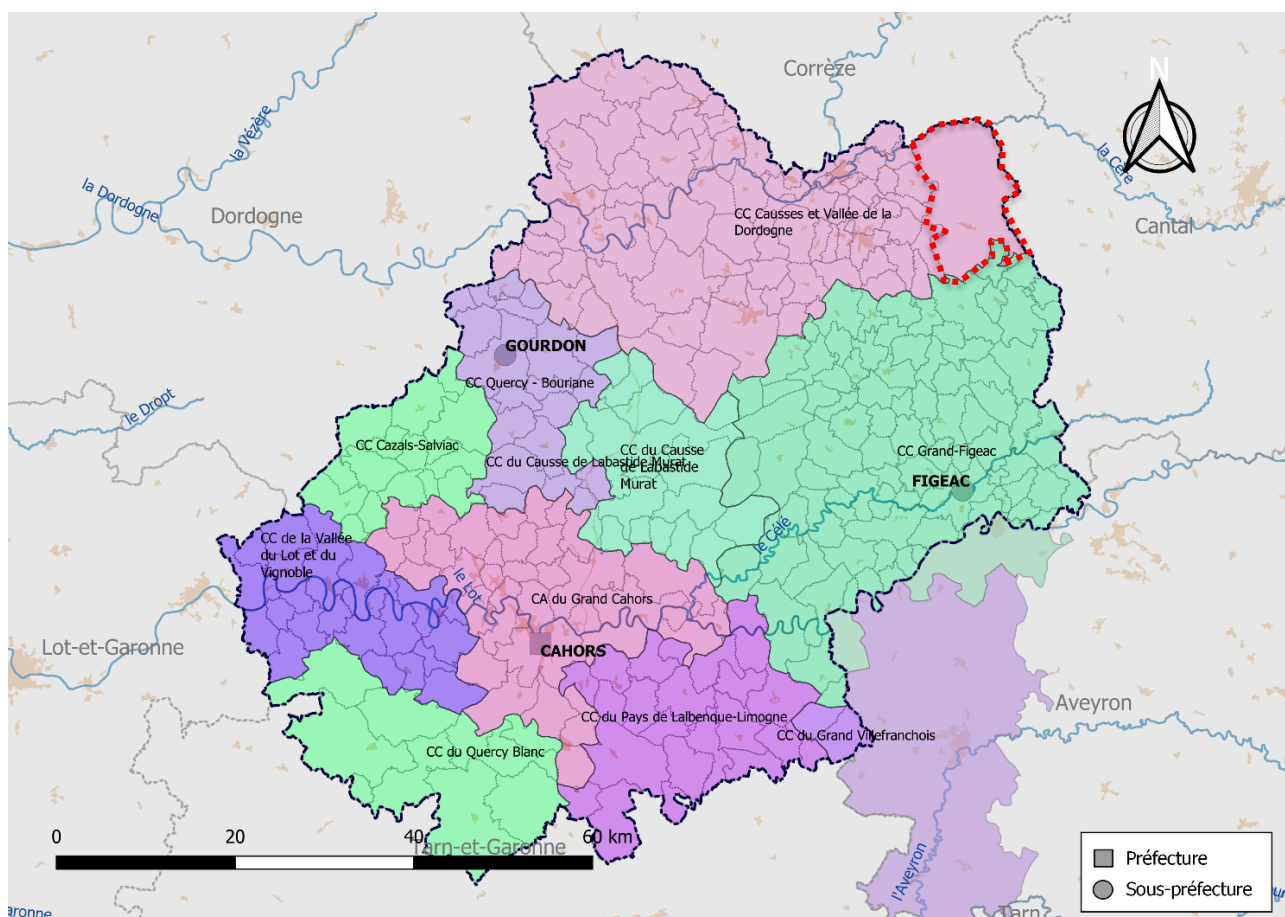
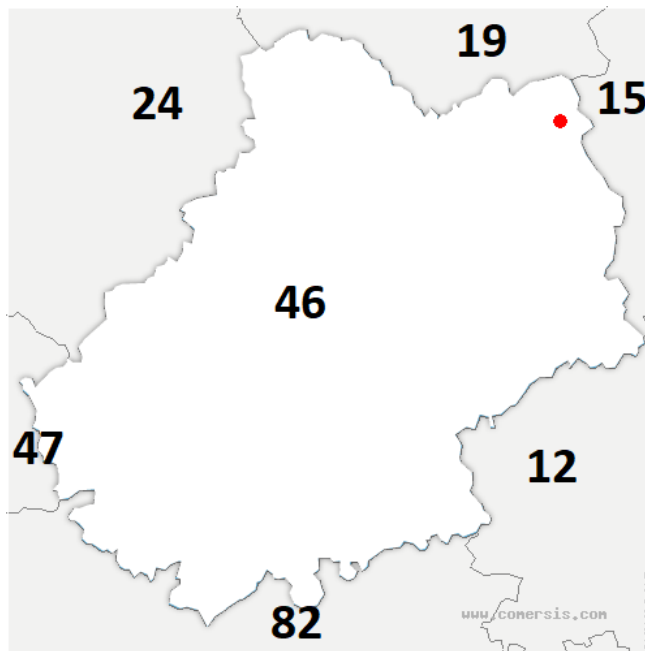
1. CONTEXTE TERRITORIAL	p.2
2. PROJET	p.7
3. PILOTAGE	p.12
4. DEMARCHE	p.14
5. ANNEXES	p.24

1. CONTEXTE TERRITORIAL

Cette analyse du contexte territorial a été réalisée par l'ALEC Quercy Energies, en collaboration avec la Commune, à l'occasion d'un atelier¹ dédié à la concertation, organisé par Energie Partagée.

► Territoire : « pas du Lot, pas de la Corrèze, ni du Cantal »

- Région : Occitanie ; Département : Lot ;
- Territoire rural du Ségala lotois, sur les contreforts du Massif central, frontalier du Cantal (AURA) et de la Corrèze (Nouvelle Aquitaine) ;
- Aire d'attraction (au sens INSEE) de Biars-sur-Cère - Saint-Céré : aire inter-régionale de moins de 50 000 habitants, 49 communes (37 dans le Lot, 12 en Corrèze)
- Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne : PCAET (logique TEPOS) et PLUi *en cours* ; actions « sans regret » déjà lancées : Destination TEPOS, Etape Paysage, stratégie ENR (Charte PV SOL, PLUi, ENR CC), Bâtiments publics (lauréat AAP SDIE ADEME) ;
- Zone montagneuse « mal desservie » par les infrastructures routières.



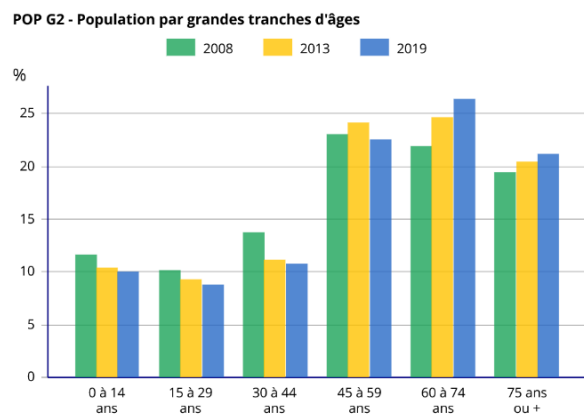
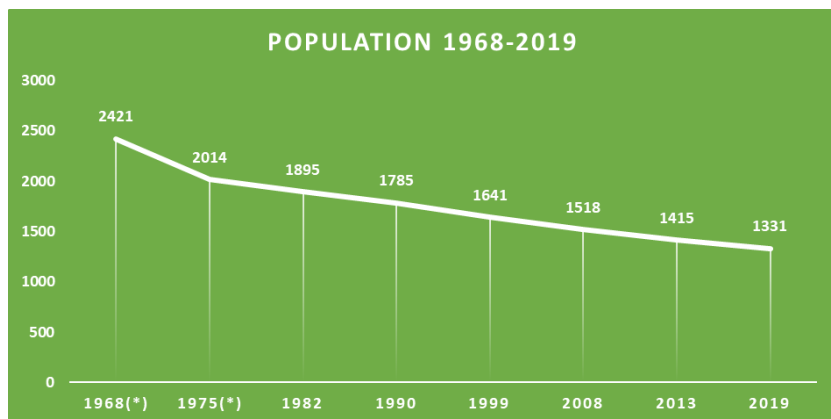
¹ Atelier Concertation Energie Partagée : <https://energie-partagee.org/formation/atelier-regards-croises-sur-une-situation-de-concertation/>

► Démographie

Population décroissante : 2 421 habitants en 1968, 1 331 en 2019 ; solde naturel négatif (-2.1%), non compensé par les nouvelles arrivées (+1.1%) ;

Population âgée : 48% > 60 ans, 33% entre 30 et 59 ans, 19% < 30 ans ;

Faible densité : 140 km² = 10 hab./km².



► Economie locale

Principales activités sur la commune :

- Agriculture (Agreste 2020) : orientation principale « bovins mixte » ; 112 exploitations, 6 358 ha SAU (soit 45% de la surface communale), 4 596 Unités Gros Bétail ;
- Forêt : 3 737 ha de forêt et de milieux semi-naturels, soit 27% de la surface communale ; 265 ha de forêt communale gérée par l'ONF ; entreprises locales : 1^{ère} à 3^{ème} transformation du bois ;

Autres activités :

- Tourisme plutôt « vert » (à l'écart du tourisme du reste du Lot, pouvant parfois être « de masse ») ;
- Artisanat ;
- À proximité, dans le bassin de Saint-Céré et Biars-sur-Cère : agroalimentaire (confitures, plats cuisinés, « Rocamadour », noix), travail des métaux (tréfilerie, chaudronnerie), construction mécanique (machines spéciales et équipements industriels), chimie (peinture), textile (confection), services.

► Production locale d'énergie renouvelable : une histoire ancienne

Hydroélectricité :

- Des centrales plutôt anciennes (années 1920-1950), sur la commune ou à proximité immédiate, parmi les plus puissantes du département ;

Photovoltaïque collectif agricole : 2009-2010

- À l'image de la SA4R en Aveyron, la coopérative agricole Fermes de Figeac a créé la SAS Ségala Agriculture et Energie Solaire (SAES) pour développer le photovoltaïque sur les toitures de bâtiments agricoles. 6.9 Mwc de toitures photovoltaïques ont ainsi été mis en œuvre chez 110 agriculteurs entre 2008 et 2010, dans le Lot, le Cantal et l'Aveyron. La commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy est concernée par 23 installations pour près d'1 Mwc ;
- Ce projet est répertorié² par Energie Partagée, cité³ par le CLER. Depuis, d'autres opérations collectives⁴ ont été montées.

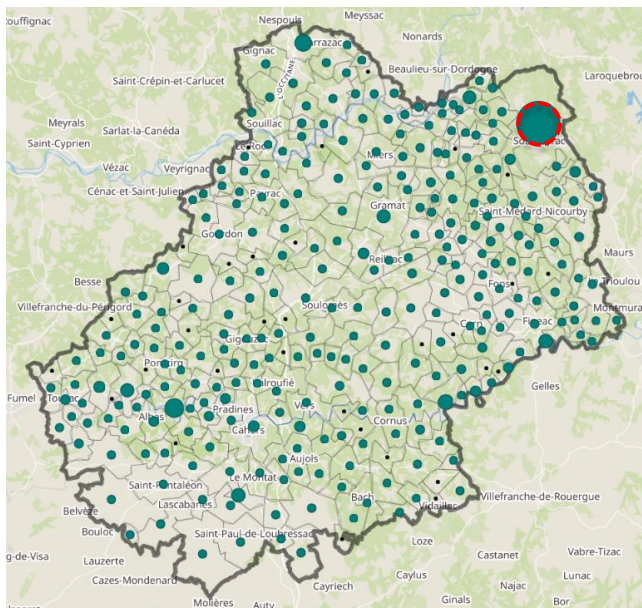
² <https://energie-partagee.org/projets/segala-agriculture-energie-solaire/> ;

³ Cf. pages 28 et 39 : <https://cler.org/financer-le-developpement-de-projets-denergie-renouvelable-dinteret-territorial>

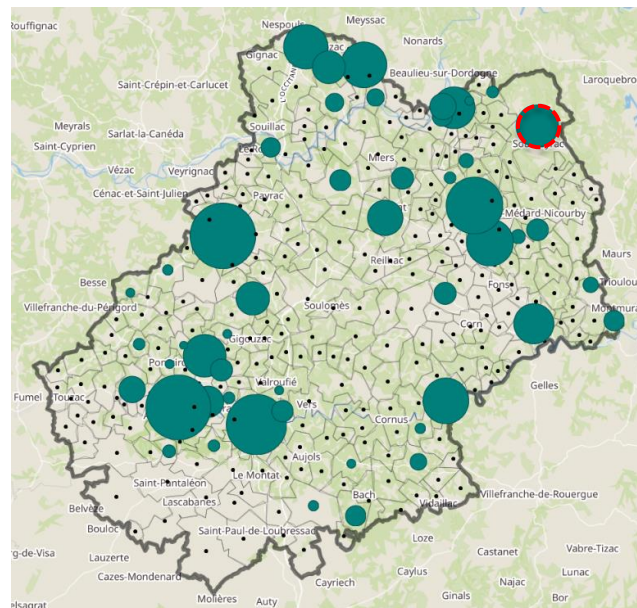
⁴ <https://www.fermesdefigeac.coop/nos-metiers/energies-renouvelables/nos-offres-photovoltaïques/>

Réseau de chaleur bois : avril 2010⁵

- Maître d'ouvrage et exploitant : SYDED du Lot⁶ ;
- 1.2 MW bois, 1 200 tonnes de bois consommés par an, 4 300 m de réseau, 88 compteurs (dont 78 MI) ;



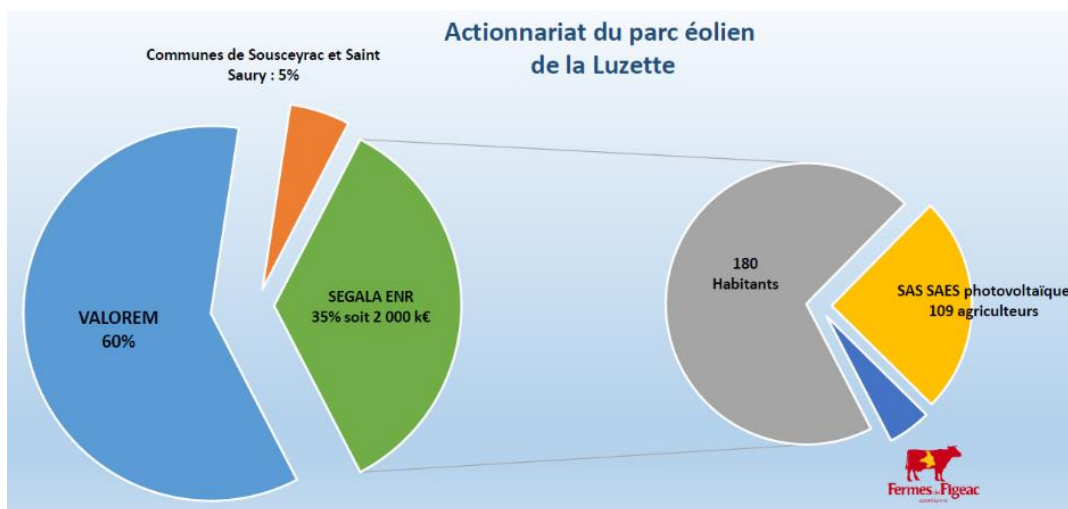
Puissance électrique installée (OREO 2019) : 101 MWél
Hydroélectricité ≈ 94 MWél, éolien ≈ 6 MWél, PV ≈ 1 MWC



Puissance thermique installée (OREO 2019) : 1.3 MWth
Réseau de chaleur communal 1.2 MWth

Développement d'un parc éolien « participatif »⁷ : développement dès 2007, mise en service 2016

- Initié par Valorem, en partenariat avec les Communes locales et Fermes de Figeac ;
- 7 éoliennes de 2 MW unitaire, soit 14 MW, réparties à la frontière 46/15 : 3 mâts côté Lot (Souceyrac ; 6 MW), 4 mâts côté Cantal (Saint-Saury ; 8 MW) ;
- Exploitant : La Luzette Energies (construction et exploitation) ;
- Actionnariat : VALOREM, SAS Ségala ENR, communes de Saint-Saury et Souceyrac ;
- 2 300 000 € d'investissement participatif (soit 40% du capital) ;
- Projet répertorié⁸ par Energie Partagée.



⁵ <https://syded-lot.fr/documents/fichier/8550>

⁶ <https://syded-lot.fr/>

⁷ La Luzette Energie : http://valorem-energie.com/wp-content/uploads/sites/2/2017/08/Brochure_La-Luzette_BD.pdf + <https://www.valorem-energie.com/entre-lot-et-cantal-le-parc-eolien-citoyen-de-la-luzette-inaugure-ce-vendredi/>

⁸ <https://energie-partagee.org/projets/parc-eolien-de-la-luzette/> ;

Retour des acteurs locaux sur le projet éolien de La Luzette :

- Compte tenu du contexte actuel autour de l'éolien, les élus communaux pensent qu'un nouveau projet éolien ne pourrait pas être développé comme celui de La Luzette. C'est pour cette raison qu'ils ont choisi d'entamer la démarche par une concertation locale ;
- Les acteurs du territoire, et notamment de Sousceyrac-en-Quercy, ont le sentiment de ne pas bénéficier directement des retombées économiques locales générées par le projet. Leur intégration financière au capital du projet aurait pu, de leur point de vue, être améliorée. Par ailleurs, la fiscalité locale éolienne ne bénéficie pas directement à la Commune (l'EPCI est en fiscalité professionnelle unique), bien qu'une partie de celle-ci « retourne » indirectement sur la Commune via les financements de l'EPCI.

Conclusion ENR :

- Une histoire ancienne de production d'énergie ;
- Un territoire parmi les plus grands producteurs d'énergie renouvelable du Lot, que ce soit en termes d'électricité ou de chaleur, avec une dimension « exportatrice » d'énergie pour des territoires adjacents moins pourvus en gisements ENR, et un développement économique local en conséquence ;
- Des projets plutôt réussis et acceptés par la population, avec un léger bémol sur le Parc éolien de la Luzette, dans lequel les acteurs locaux auraient souhaité participer de façon plus conséquente.

► Un contexte local difficile sur la filière éolienne

Des projets refusés, dont certains récemment

Lot	<ul style="list-style-type: none">- Un projet refusé en 2014, dans le sud du département (Quercy Blanc), pour des enjeux paysagers.- Un projet refusé⁹ fin 2020 à Comiac (commune déléguée de Sousceyrac-en-Quercy ; portage Engie Green), au titre de la protection d'espèces protégées.
Corrèze	<ul style="list-style-type: none">- Un projet refusé¹⁰ fin 2020 à proximité immédiate du territoire (Xaintrie, sur les communes de Camps, Sexcles et Mercœur), pour des enjeux paysagers et patrimoniaux, mais aussi au titre de la protection d'espèces protégées.

Une forte opposition locale a été rencontrée sur chacun de ces projets.

Deux associations locales « anti-éolien »

- Association pour la Protection du Patrimoine des Gorges de l'Escaumels¹¹, créée à l'occasion du projet (Engie Green) de Comiac ;
- L'association Vent du Haut Ségala, actuellement active¹² sur le territoire du Grand Figeac ;

Ces associations fédérées au niveau local (dont départements limitrophes) et national (FED - Fédération Environnement Durable¹³).

⁹ Arrêté préfectoral refus Comiac : https://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/ap_rejet.pdf

¹⁰ Projet corrézien refusé : <https://www.correze.gouv.fr/content/download/26535/170904/file/ARRETE%20REFUS%20DEYROUX.pdf> + <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/correze-dix-eoliennes-en-projet-vent-de-contestation-en-xaintrie-1546015556> + <https://parc-eolien-du-deyroux.fr/correze-dix-eoliennes-en-projet-vent-de-contestation-en-xaintrie/> + www.lamontagne.fr/camps-saint-mathurin-leobazel-19430/actualites/la-prefecture-de-la-correze-ne-donne-pas-son-autorisation-au-projet-eolien-du-deyroux-en-xaintrie_13901634/

¹¹ Association Comiac : <http://appgecomiac.for-lac.com>

¹² Association Vent du Ségala / réunion publique à Saint-Cirgues le 3/11/2022 : <http://appgecomiac.for-lac.com/medias/files/invitation-l-eolien-en-question-jeu3nov2022.pdf>

¹³ Fédération Environnement Durable : <https://environnementdurable.net/>

► L'inscription du projet dans des logiques de « Territoire à Energie Positive »

- Objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) du Plan Climat Air Energie Territorial¹⁴ (PCAET) de CAUVALDOR ;
- Démarche TEPOS¹⁵ du Département du Lot ;
- Démarche REPOS¹⁶ de la Région Occitanie ;
- Stratégie Nationale Bas Carbone¹⁷ (SNBC) et Programmation Pluriannuelle de l'Energie¹⁸ (PPE) au niveau national.

► L'Etat promeut l'éolien en Occitanie

- En 2021, la DREAL a réalisé la tournée des 13 départements occitans pour susciter l'émergence de nouveaux projets éoliens ;
- Un porter à connaissance¹⁹ (*dont fascicule lotois*) pour la mise en œuvre de l'instruction²⁰ du Gouvernement du 26 mai 2021 a été diffusé.

► Conclusions

- **Un territoire rural à dominante agricole, en perte de population, où la Transition énergétique d' « intérêt territorial » pourrait être la source d'un nouveau dynamisme ;**
- **Des gisements locaux d'énergie renouvelable avérés, variés et déjà exploités de longue date pour certains (notamment hydroélectricité et bois énergie) ;**
- **Une production éolienne qui pourrait contribuer aux objectifs de Territoire à Energie Positive locaux, départementaux, régionaux et nationaux ;**
- **Un contexte local difficile pour la filière (appropriation par les acteurs locaux, enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux).**

¹⁴ PCAET Cauvaldor : www.cauvaldor.fr/amenagement-de-lespace/plan-climat-air-energie-territoriale/?L=0

¹⁵ Démarche TEPOS du Département du Lot : <https://lot.fr/actualites/energies-positive>

¹⁶ REPOS Occitanie : www.laregion.fr/-REPOS-

¹⁷ SNBC : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

¹⁸ PPE : <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

¹⁹ Dossier DREAL : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/porte-a-connaissance-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-a25624.html

²⁰ Instruction du 26 mai 2021 :

www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45178?page=1&pageSize=25&query=*&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=circ&typePaging=DEFAULT

2. PROJET

- ⇒ Développer un nouveau projet éolien, d'intérêt territorial, coopératif et citoyen
- ⇒ Sur foncier public, à proximité immédiate d'un parc existant
- ⇒ Avec la Commune en pilote sur tout le cycle de vie du projet, dans un objectif de « codéveloppement »
- ⇒ En commençant par une concertation locale
- ⇒ En étudiant les possibilités de vente directe d'électricité aux acteurs locaux

► Un projet d'énergie renouvelable d'intérêt territorial, coopératif et citoyen

Les projets énergétiques, dont l'objet est d'exploiter les ressources naturelles – renouvelables et locales en l'occurrence – d'un territoire, ne peuvent plus être dissociés des stratégies des collectivités et acteurs locaux. La formule suivante résume bien cette approche : « ne plus faire des projets sur les territoires, mais mener des projets de territoire »²¹.

Il s'agit de maximiser les divers intérêts pour le territoire et ses acteurs. Ces projets doivent donc impliquer un ensemble large de parties prenantes.

La Charte²² et le Label²³ de l'association Energie Partagée, mouvement national de l'énergie coopérative et citoyenne, résument parfaitement ces préoccupations. Elles sont traduites dans la Boussole de l'Energie Citoyenne, qui comporte 5 axes d'évaluation des projets.

La labellisation est visée par la Commune (démarche à amorcer dès la phase d'émergence).



Source Energie Partagée

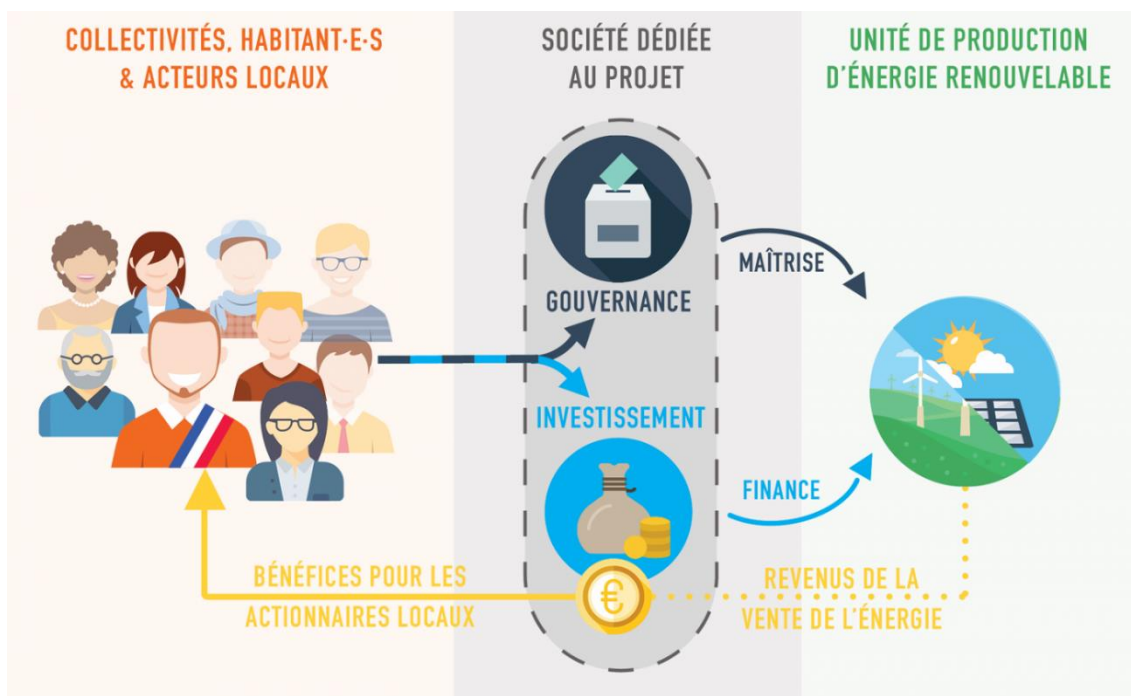
²¹ Source CLER : <https://cler.org/financer-le-developpement-de-projets-denergie-renouvelable-dinteret-territorial>

²² Charte Energie Partagée : <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2015/11/charte-energie-partagee.pdf>

²³ Label Energie Partagée : <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2021/10/Guide-Labelisation-Energie-Partagee-web-pages.pdf>

On appelle « citoyen » un projet de production d'énergie renouvelable qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux (collectivités, citoyens voire entreprises), dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

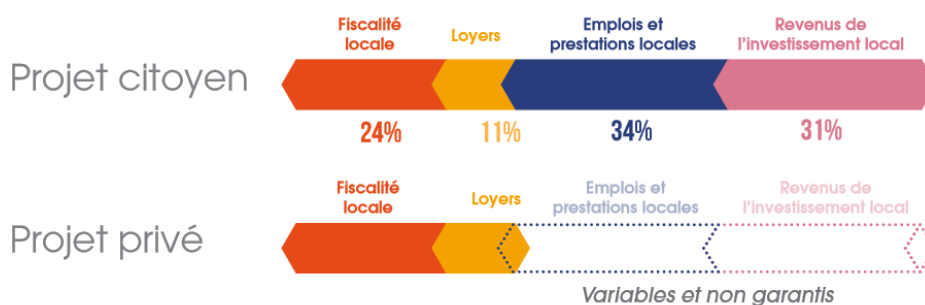
La particularité de ces projets est donc de faire participer les acteurs locaux au financement et à la gouvernance des projets, pour en maîtriser les décisions et les bénéfices. Cela garantit une meilleure appropriation locale des projets ENR.



Source Energie Partagée

Par ailleurs, les énergies renouvelables sont un moteur de développement pour les territoires. Maîtrisées et financées par les collectivités territoriales et les habitants, les installations citoyennes d'énergie renouvelable maximisent les retombées économiques locales²⁴. Celles-ci peuvent être multipliées par 2 ou 3 selon la part des investisseurs locaux au capital et le recours aux prestataires locaux.

UN PROJET CITOYEN¹ RAPPORTE AU MOINS 2 FOIS PLUS AU TERRITOIRE



Dans un projet citoyen, le territoire garantit et maximise les retombées du projet grâce aux prestations locales et aux revenus issus de l'investissement des collectivités et des citoyens.

Dans un projet privé, le territoire ne bénéficie que du revenu de la fiscalité et des loyers liés à l'occupation de l'espace, ainsi que d'une part variable de prestations locales.

Source Energie Partagée

²⁴ Retombées économiques locales des projets ENR coopératifs et citoyens : <https://energie-partagee.org/ressource/etude-retombees-eco-2/>

► Un projet piloté et maîtrisé par la Collectivité, sur l'ensemble de son cycle de vie

En l'état, le projet éolien serait implanté sur la forêt communale : il s'agit donc d'un foncier public. Cette configuration offre au propriétaire foncier (la Commune) une grande palette de possibilités concernant la maîtrise du projet éolien qui pourrait s'y développer.

La Commune délivrera, *sous ses propres conditions et selon la réglementation en vigueur*, le Titre foncier à un tiers (dans lequel elle pourrait d'ailleurs être impliquée, en termes de financement et de gouvernance, avec un contrôle dit « étroit »).

Sur la base d'une concertation locale, la Commune souhaite conserver l'arbitrage final des diverses caractéristiques du projet sur l'ensemble de son cycle de vie, afin de garantir l'intérêt général : caractéristiques techniques de l'installation, aspects généraux relevant de l'étude d'impact (impacts sur l'environnement, la biodiversité, les habitants, etc.), montage juridique et financier, modalités d'intégration des acteurs locaux, etc. Le modèle de développement du projet sera bâti dans cette optique.

Cette maîtrise communale est complétée par celle de la Communauté de communes CAUVALDOR, qui entend également susciter l'émergence de nouveaux projets ENR (dans une logique de Territoire à Energie Positive - TEPOS) tout en l'encadrant via sa compétence d'aménagement de l'espace (notamment le PCAET, le PLUi-H et les Chartes ENR).

► Le codéveloppement²⁵ : une démarche multi partenariale qui permet un partage du risque

La Commune souhaite utiliser la démarche du codéveloppement, tout en conservant la maîtrise de l'ensemble des décisions sur le cycle de vie du projet.

La forme de codéveloppement sera arbitrée au moment opportun.

Extrait de la publication Energie Partagée : « parmi les différentes phases d'un projet de production d'énergie renouvelable (ENR), celle du développement est particulièrement à risque. Les études de faisabilité et le travail de concertation nécessitent d'engager des dépenses importantes, sans que les porteurs de projet ne soient sûrs de réussir à créer la valeur sur laquelle ils pourraient se rémunérer.

Pour une meilleure gestion du risque en phase de développement, il peut être pertinent de faire le choix du codéveloppement, entre des acteurs dont les intérêts et stratégies se rejoignent (acteurs publics, institutionnels, citoyens, opérateurs industriels). Plusieurs modèles de codéveloppement sont alors possibles : entre acteurs locaux, entre acteurs privés ou dans une approche mixte, entre acteurs publics et privés.

Les porteurs de projet du territoire sont donc amenés à associer des partenaires pour leurs capacités techniques et financières. En retour, des professionnels peuvent s'appuyer sur le codéveloppement pour bénéficier d'un ancrage local. Ce scénario nécessite un bon équilibre de confiance dans la relation, puisqu'il implique de construire un partenariat entre deux types d'acteurs aux intérêts parfois divergents. »

► Un projet à proximité immédiate d'un parc éolien existant

Il s'agit du parc de La Luzette, mis en service en 2016. Cette configuration revêt plusieurs avantages :

- Un gisement éolien avéré : env. 2 450 heures pleine puissance en 2021 pour le parc existant. Potentiel à confirmer via la récupération de données auprès de l'actuel exploitant et la pose de nouveaux mâts de mesure ;
- Une absence de « mitage » du territoire sur une zone vierge de tout projet ou aménagement ;

Cependant, comme le prévoit la réglementation, la notion d'effets « cumulatifs » avec le parc éolien existant devra être analysée via l'étude d'impact.

²⁵ Ressources Codéveloppement ENR d'Energie Partagée - publication et retours d'expériences : <https://energie-partagee.org/codeveloppement-outils-energie-partagee/>

Le foncier visé en l'état présente les caractéristiques suivantes :

- Inscription dans la Zone de Développement Eolien²⁶ établie en 2011 ;
- Plan Local d'Urbanisme de Sousceyrac (mis en compatibilité pour le projet de La Luzette ; PLUi-H Cauvaldor en cours de finition) : zonage Ne²⁷, où toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des constructions et installations d'intérêt collectif et des constructions nécessaires à l'activité du parc éolien (de la Luzette) ;
- ZNIEFF de type 1 et 2 (en superposition partielle ; cf. forêt communale) ;
- En attente d'information sur la nouvelle version de la Trame Verte et Bleue (PLUi-H Cauvaldor).

► Commencer par la concertation

Compte tenu d'un contexte sensible autour de la filière éolienne, mais aussi par envie de construire les projets « autrement », les élus communaux souhaitent entamer le développement du projet par une phase de concertation avec les acteurs locaux. Cette première phase fera appel à un professionnel de la concertation.

Cette approche novatrice doit être soulignée, en opposition à certains projets ENR où la concertation n'a véritablement lieu qu'à la fin du projet, via l'enquête publique lors de l'instruction du projet par l'Etat.

Les futures caractéristiques du projet n'étant pas encore connues, il s'agira de concerter les acteurs locaux en priorité sur l'opportunité d'étudier un nouveau projet éolien, les avantages et inconvénients de la filière, les modalités juridiques et financières du projet visé, etc. Certaines modalités techniques pourront néanmoins être abordées.

Cette première phase de concertation permettra ainsi d'alimenter le futur dimensionnement du projet. À l'issue de cette première phase, la concertation continuera sur tout le cycle de vie du projet via un Comité Local Eolien, animé par les acteurs locaux.

► Etudier la vente de la future électricité produite aux acteurs locaux (collectivités, citoyens)

Le fait de permettre aux acteurs locaux d'acheter l'électricité produite par le futur projet augmente les bénéfices pour le territoire (en complément des autres retombées économiques locales, cf. ci-dessus).

Au-delà d'un approvisionnement en électricité locale et renouvelable, cela permettrait de contenir, sur la durée de vie du parc, le coût de l'électricité pour les acteurs locaux (en opposition au coût de l'électricité de marché). Le bénéfice économique généré relève plus d'une dépense évitée que d'un gain direct.

Actuellement, deux dispositifs permettent aux projets ENR de vendre directement²⁸ l'électricité produite aux acteurs d'un territoire :

- L'autoconsommation collective²⁹, notamment la variante dite « étendue » avec extension dérogatoire du périmètre de l'opération à 20 km ;
- Les PPA³⁰ (Power Purchase Agreement), contrat de droit privé liant un producteur d'électricité à un ou plusieurs consommateurs.

Si les citoyens et les entreprises peuvent choisir librement leurs offres de fourniture d'électricité, la prise en compte des règles de la Commande publique³¹ sera nécessaire pour les collectivités (des évolutions réglementaires sont attendues pour faciliter le recours aux PPA par les Collectivités).

Une étude dédiée sera réalisée en phase de développement.

²⁶ Dossier ZDE : <https://www.dropbox.com/sh/izk8vtetr9wbqy7/AABRTIZZCUPfOVhiYaQpqwKga?dl=0>

²⁷ PLU Sousceyrac : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_46311/dc92eafa867d091f0c6918ee0a3e852f/46311_reglement_20130626.pdf

²⁸ Eoliennes et ACC : <https://www.eoliennes-plainedaunis.fr/presentation-du-projet/>

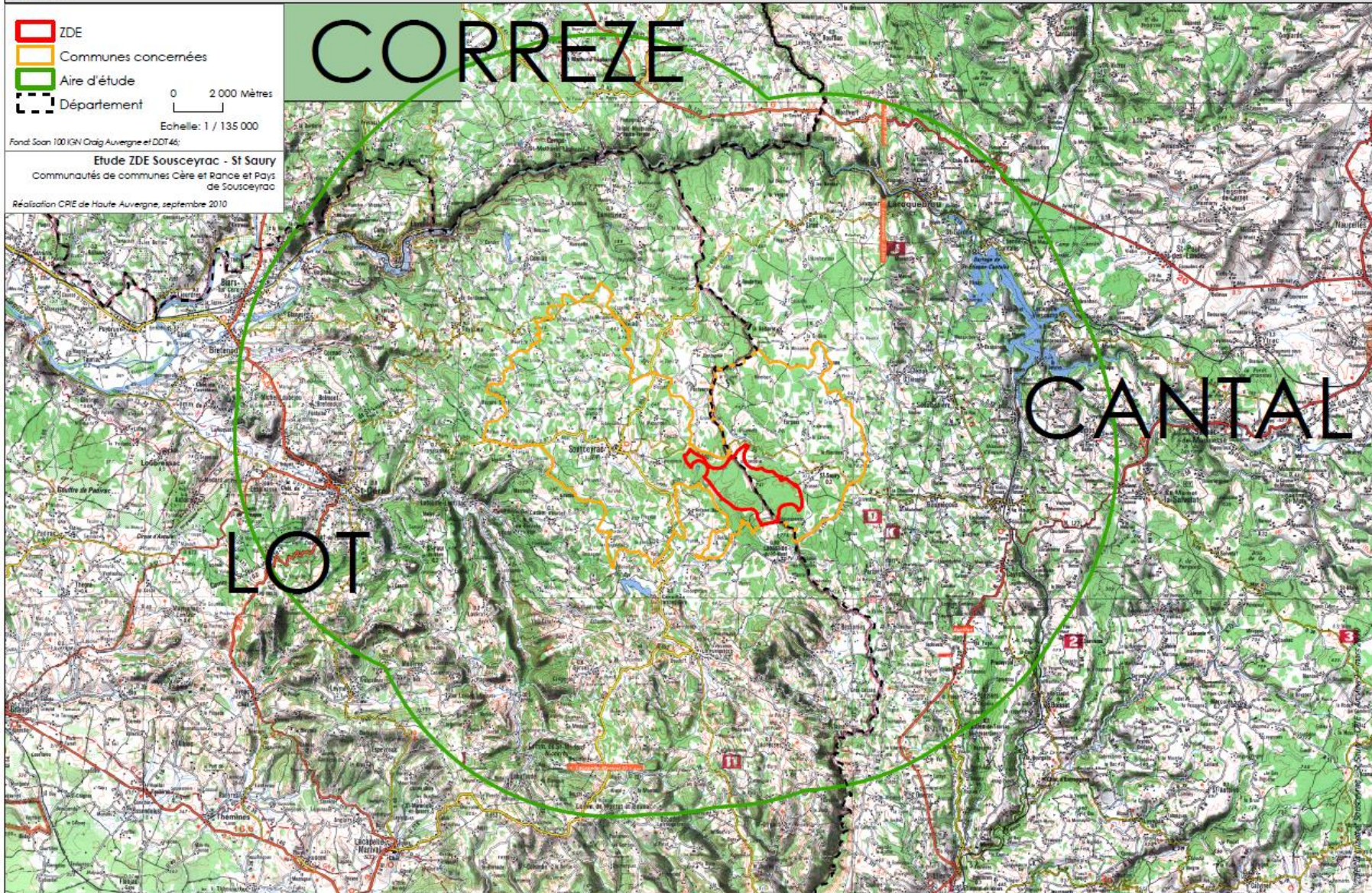
²⁹ ACC : <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoconsommation-collective/>

³⁰ PPA : <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autres-modes-de-valorisation-de-lelectricite-photovoltaique/vente-de-gre-gre-ppa/> + Etude PPA CRE : <https://www.cre.fr/Actualites/developpement-des-contrats-de-type-ppa> + <https://www.centrales-next.fr/glossaire-energies-renouvelables/ppa>

³¹ Commande publique et ACI, ACC et PPA : <https://www.pv-magazine.fr/2022/09/23/uapv22-quels-contrats-pour-securiser-les-collectivites-locales-dans-leurs-operations-dautoconsommation/>

Carte 4

Zone de Développement Eolien et aire d'étude



Fond: Scan 100 IGN Craig Auvergne et DDT 46;
Etude ZDE Sousceyrac - St Saury
Communautés de communes Cère et Rance et Pays de Sousceyrac
Réalisation CRE de Haute Auvergne, septembre 2010

3. PILOTAGE

► Porteur de projet

Commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy

8, allée Gaston Monnerville – Sousceyrac - 46190 Sousceyrac-en-Quercy

Maire : Francis Laborie

Tél. 05 65 33 00 82

secretariat@sousceyrac-en-quercy.fr

www.sousceyrac-en-quercy.fr

La Commune est l'entité qui dépose la candidature à ce stade du projet.

La mise en place de partenariats locaux visant à codévelopper le projet est actuellement à l'étude, notamment pour la première phase de concertation.

Sousceyrac-en-Quercy est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle située dans le département du Lot, en région Occitanie. Elle est issue du regroupement des cinq communes de Sousceyrac, Calviac, Comiac, Lacam-d'Ourcet et Lamativie.

La Commune nouvelle est sur le territoire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne³² (CAUVALDOR) et du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne³³ (regroupant CAUVALDOR et la CC du Grand Figeac).

► Comité de pilotage

Un comité de pilotage (Copil) a été créé en septembre 2022 par la Commune, et est animé par celle-ci.

En l'état, il intègre les collectivités locales concernées, les services de l'Etat (DDT) et des acteurs locaux spécialisés et compétents (ECLR Occitanie, ALEC Quercy Energies, FDEL-TE46) pour mener à bien ce type de projet. (*cf. composition page suivante*)

Des compétences externes seront mobilisées (cf. § 3), et feront l'objet de subventions via le présent AMI.

Le Copil conservera la configuration actuelle au moins jusqu'à la première phase de concertation. Son élargissement sera ensuite envisagé, le cas échéant. Certains acteurs pourront être ponctuellement invités, autant que de besoin.

Le Copil se réunira tout au long du projet, autant que de besoin. Il s'est réuni 2 fois à l'heure du présent dépôt de candidature :

- Copil n°1 du 4/10/2022 : présentation générale du projet et de la méthodologie visée en l'état ;
- Copil n°2 du 25/10/2022 : état des lieux des partenariats et soutiens au projet, présentation du projet de candidature à l'AMI Région ADEME.

Un espace³⁴ de partage de données a été mis en place entre les membres.

³² <https://www.cauvaldor.fr/>

³³ <https://petr-fqvd.fr/>

³⁴ Espace de partage de données : <https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1UiYRWVJOMIGelEy-kkP5Uf-MX1bfCqQP>

COMITE DE PILOTAGE

Type	Membres
Communes	Souseyrac-en-Quercy (<i>pilote</i>)
	Labastide-du-Haut-Mont (46 ; limitrophe ; CC Grand Figeac)
	Sénaillac-Latronquière (46 ; limitrophe ; CC Grand Figeac)
	Saint-Saury (15 ; limitrophe)
Communautés de communes	CC Causses et Vallée de la Dordogne (PCAET-TEPOS en cours de finition)
	CC Grand Figeac (PCAET-TEPOS à mi-parcours)
PETR	PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne (porteur d'un COT ADEME)
Département	Département du Lot (démarche TEPOS)
Syndicat d'énergie	Territoire d'Énergie Lot
Etat	Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT 46)
Associations spécialisées	ECLR Occitanie ³⁵ , représentant du mouvement national Energie Partagée ³⁶ en Occitanie
	Quercy Energies, Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC ³⁷) du Lot. Relais lotois d'ECLR Occitanie, membre d'Énergie Partagée.

³⁵ <https://ec-lr.org/>

³⁶ <https://energie-partagee.org/>

³⁷ Définition des ALEC : article L211-5-1 du Code de l'énergie : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043977184

4. DEMARCHE

► Historique

2016	<ul style="list-style-type: none">- Mise en service du parc éolien de la Luzette
2021	<ul style="list-style-type: none">- 3 développeurs sollicitent <i>spontanément</i> la Commune pour développer un nouveau projet éolien à proximité du parc existant, sur le foncier de la forêt communale. Des dossiers de présentation sont fournis à la Commune.- La Commune ne donne pas suite aux sollicitations, et prend le temps de la réflexion.
Avril 2022	<ul style="list-style-type: none">- L'ALEC Quercy Energies présente au Conseil municipal les tenants et aboutissants de l'énergie éolienne, ses avantages et inconvénients, les différents montages juridiques et financiers possibles (et notamment l'émergence d'une nouvelle typologie de projet, dits « coopératifs et citoyens »).- À la suite de cette intervention, les élus ont délibéré (cf. annexe) sur la « poursuite de l'étude du projet ». La concertation des acteurs locaux, et notamment des citoyens, apparaît comme essentielle et constitue alors la première démarche à mener, avant toute autre.
Été 2022	<ul style="list-style-type: none">- Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « Nouveaux modèles énergétiques citoyens », permettant le financement des phases d'émergence et de développement de projets ENR dits « coopératifs et citoyens ».
Septembre 2022	<ul style="list-style-type: none">- Nouvelle rencontre avec la CC Cauvaldor et l'ALEC Quercy Energies : la Commune décide de candidater à l'AMI ;- Création du Comité de pilotage, organisation et retroplanning pour la candidature AMI
Octobre 2022	<ul style="list-style-type: none">- 1^{er} Copil. CR en annexe.- Les élus communaux délibèrent favorablement pour le dépôt d'une candidature à l'AMI et la consultation d'un professionnel de la concertation. Délibération en annexe.- 2^{ème} Copil. CR en annexe.- Rédaction de la candidature AMI
Novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">- Finalisation et dépôt de la candidature à l'AMI

► Panorama général

Selon le phasage du présent AMI :

La phase d'émergence comporte :

- Une phase de préparation des élus (et autres acteurs locaux) à une démarche longue et complexe ;
- Une première phase de concertation avec les acteurs locaux ;

La phase de développement est décomposée en deux parties, et comporte :

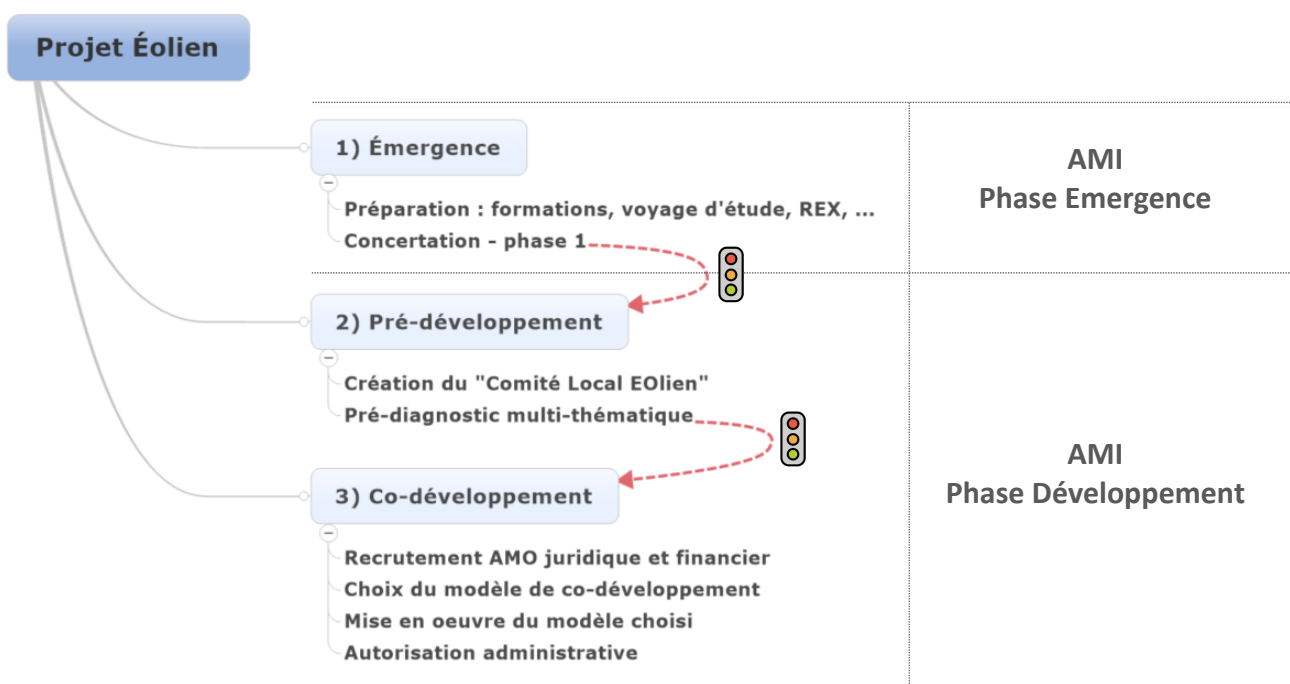
- Une phase de développement « préalable »,
 - Création du Comité Local Eolien, qui assurera l'information, la communication et la concertation sur toute la suite du cycle de vie du projet (et donc sur l'ensemble des phases ci-dessous) ;
 - Réalisation d'un pré-diagnostic multi-thématique afin d'entamer l'analyse et le dérisquage du projet ;
- Une phase de co-développement :
 - Recrutement d'un AMO juridique et financier pour un accompagnement sur toute la suite du projet jusqu'à sa mise en exploitation ;
 - Choix du modèle de codéveloppement, mise en œuvre ;
 - Autorisations administratives.

Le phasage général est ponctué de deux étapes « pivot », dont le résultat conditionne le passage à l'étape suivante (cf. flèches rouge sur la figure en bas de page) :

- Emergence : l'issue de la première phase de concertation conditionnera le passage à la phase de pré-développement préalable ;
- Pré-développement : les résultats du prédiagnostic multithématique et la concertation associée conditionneront le passage à la phase de co -développement ;



Si la phase d'émergence est aujourd'hui bien définie, celle liée au développement (préalable et co-développement) est encore incertaine sur certains aspects. La phase d'émergence permettra de la définir plus finement.



► Détails par tâche


Les montants annoncés sont prévisionnels.

EMERGENCE	1	PREPARATION
Objectifs : se préparer pour mieux agir. ⇒ À entamer dès que possible, perdurera pendant toute la phase d'émergence		
Budget prévisionnel AMI : 5 k€ (+ temps Copil)		
<input checked="" type="checkbox"/> Monter et animer un Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none">- Le Copil conservera la configuration actuelle (cf. § 3, p.9) a priori jusqu'à la première phase de concertation.- Son élargissement sera envisagé le cas échéant. Certains acteurs pourront être ponctuellement invités, autant que de besoin.	
<input checked="" type="checkbox"/> Candidater à l'AMI Région ADEME	<ul style="list-style-type: none">- Fait le 4 novembre 2022	
<input type="checkbox"/> Monter en compétence	<ul style="list-style-type: none">- La montée en compétence des élus locaux (et autres acteurs) sur différentes thématiques (techniques, juridiques, économiques, environnementales, etc.) est indispensable dans la perspective d'un projet long et complexe³⁸. Elle permettra aux élus d'affiner progressivement leur vision du projet, qui pourra ainsi être présentée pendant la phase de concertation.- Cette montée en compétence se traduira concrètement par des entretiens avec des acteurs impliqués dans des projets similaires, des formations (codéveloppement, etc.), des visites de site, un voyage d'études (cf. carte³⁹ : projets éoliens citoyens en France ; les régions Pays de Loire et Bretagne sont pour l'instant visées), etc.- Pour mener à bien cette phase, les acteurs locaux seront mobilisés en priorité (Communauté de communes, ALEC, ECLR, TE46, acteurs locaux ayant contribué au parc existant de la Luzette, porteurs de projets identiques, etc.).	
<input type="checkbox"/> Identifier les compétences externes à mobiliser	<ul style="list-style-type: none">- Au-delà des partenaires présents au Copil, les besoins semblent être les suivants, en première approche : AMO concertation ; AMO juridique et financier ; développeur ENR ; missions relevant du Comité Local Eolien (animation Copil, information, communication, suite de la concertation).- Afin de pouvoir consulter des professionnels, des cahiers des charges précis seront rédigés puis diffusés, notamment à court terme pour la mission de concertation – phase 1.	
<input type="checkbox"/> Envisager la création d'un véhicule juridique	<ul style="list-style-type: none">- Cette solution permettrait de regrouper juridiquement et financièrement plusieurs acteurs locaux afin de contribuer aux premières étapes (la concertation notamment).- Une association loi 1901 pourrait être envisagée dans un premier temps.	

³⁸ Cycle de vie d'un projet éolien : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-etapes-dun-projet-eolien>

³⁹ Carte Energie Partagée : <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/tous-les-projets/>

Objectifs : concerter les acteurs locaux, avant toute autre démarche, via un professionnel de la concertation.

- ⇒ **Phase « pivot » : en cas d'issue défavorable, l'arrêt complet du projet devra être envisagé par la Commune ;** 
- ⇒ Le souhait des élus communaux est d'inverser la posture générale en amorçant la démarche par une concertation locale, en opposition à l'approche classique où la concertation relève bien souvent uniquement de l'enquête publique en phase d'instruction, et donc en fin de projet ;
- ⇒ Les futures caractéristiques du projet n'étant pas encore connues, la concertation portera sur l'opportunité d'étudier un nouveau projet éolien, les avantages et inconvénients de la filière, les modalités juridiques et économiques du projet, etc. Certaines modalités techniques pourront néanmoins être abordées, et la concertation permettra ainsi d'alimenter le dimensionnement futur du projet ;
- ⇒ Les phases ultérieures de concertation (le cas échéant) seront animées par un Comité Local Eolien et non par un professionnel ;
- ⇒ Une concertation préalable qui contribuera à « dé-risquer » en partie le projet, et donnera donc du poids à la Commune dans les futures négociations avec des tiers dans la procédure de co-développement.

⇒ **Budget prévisionnel AMI : 20 k€ (+ temps Copil)**

<input type="checkbox"/> Préparation de la concertation	<ul style="list-style-type: none"> - En amont du processus de concertation, des animations (Fresque du Climat, Nos Vies Bas Carbone, Destination TEPOS) et interventions (paysages et transition) pourront être conduites par l'ALEC et la CC CAUVALDOR, avec l'appui d'autres acteurs locaux. - L'objectif est d'amener les acteurs locaux à réfléchir aux futurs énergétiques de leur territoire et se doter d'une culture commune autour des enjeux énergétiques.
<input type="checkbox"/> Recrutement d'un professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un cahier des charges, diffusion, analyse des offres et recrutement - Professionnel si possible hors territoire, et surtout non impliqué dans la promotion des ENR.
<input type="checkbox"/> Analyse du contexte local	<ul style="list-style-type: none"> - Jeu d'acteurs, historique ENR, etc. - Permet de dimensionner (fond et forme) le dispositif de concertation : périmètre de la concertation, calendrier de la démarche, des méthodes et outils d'animation et de mobilisation. - Cf. première analyse réalisée par l'ALEC dans le cadre d'un atelier Energie Partagée dédié à la Concertation.
<input type="checkbox"/> Déploiement du dispositif de concertation	<ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de l'analyse du contexte local, et selon différentes modalités et temporalités. - Conduite de la concertation : préparation, animation des outils et comptes-rendus.
<input type="checkbox"/> Fin de la concertation	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de synthèse (« cahiers de la concertation ») et diffusion aux participants.
<input type="checkbox"/> Décision de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Selon les résultats, la Collectivité devra décider si le projet continue, ou non. - Retour vers les participants.


Objectifs : créer un organe assurant la suite de la mission AMO dédiée à la concertation, mais aussi les missions d'information et de communication autour du projet

- ⇒ N'intervient que si la phase précédente de concertation (Emergence – 2 - Concertation) présente une issue favorable ;
- ⇒ Comité animé par les acteurs locaux : Communauté de communes, ALEC, ECLR, ..., avec l'appui de la Commune
- ⇒ Un dispositif de concertation qui contribuera à « dé-risquer » progressivement le projet, et donnera du poids à la Commune dans les futures négociations avec des tiers dans la procédure de co-développement.

⇒ **Budget prévisionnel AMI : 5 k€/an sur 5 ans, soit 25 k€ (+ temps Copil)**

<input type="checkbox"/> Pré-cadrage	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein du Copil, validation des contours des missions du CLEO et des acteurs impliqués dans son activité.
<input type="checkbox"/> Concertation locale	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du fonctionnement envisagé du CLEO aux acteurs locaux : animateurs, calendrier prévisionnel, dispositifs d'information - communication - concertation, méthodes et outils d'animation et de mobilisation. - Recueil des recommandations issues de la concertation, arbitrage de la Commune et information des parties prenantes.
<input type="checkbox"/> Création	<ul style="list-style-type: none"> - Création formelle du CLEO par le Copil.

Objectifs : entamer l'analyse du projet au sens large, préparer la future étude d'impact

- ⇒ N'intervient que si la phase précédente de concertation (Emergence – 2 - Concertation) présente une issue favorable ;
- ⇒ Phase « pivot » : en cas de résultats rédhibitoires pour la suite du développement, l'arrêt complet du projet devra être envisagé par la Commune ; 
- ⇒ Préanalyse des différentes contraintes liées au projet éolien : juridiques, techniques, environnementales, paysagères, acoustiques, ...
- ⇒ Permet de préparer l'étude d'impact, de préciser les points qu'elle devra approfondir, puis de consulter l'Autorité Environnementale (MRAE) en amont de toute procédure d'autorisation ;
- ⇒ Une étude qui contribuera à « dé-risquer » en partie le projet, et donnera du poids à la Commune dans les futures négociations avec des tiers dans la procédure de co-développement.

⇒ **Budget prévisionnel AMI : 20-30 k€ (+ temps Copil, temps CLEO)**

<input type="checkbox"/> Récupération de données existantes	<ul style="list-style-type: none"> - Données déjà en possession de la Commune (cf. parc existant de La Luzette) : dossier ZDE⁴⁰ ; - Autres données à récupérer auprès de l'exploitant du parc de La Luzette (ici ou en phase de co-développement) : étude d'impact 2015, mesures de vent (a priori payantes), étude de mortalité oiseaux et chiroptères (en cours).
<input type="checkbox"/> Recrutement d'un professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un cahier des charges, diffusion, analyse des offres et recrutement ;
<input type="checkbox"/> Réalisation du pré-diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du site, définition des aires d'études, identification des principaux enjeux et effets du projet, analyse des capacités de raccordement, préanalyse des possibilités de consommation locale de l'électricité produite (ici ou en phase de co-développement) ; - Permet de définir le cahier des charges de la future étude d'impact ;
<input type="checkbox"/> Restitution MRAE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des résultats du pré-diagnostic à l'Autorité Environnementale - Recueil de l'avis ;
<input type="checkbox"/> Concertation locale	<p>Via le Comité Local Eolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des résultats du pré-diagnostic et de l'avis de l'Autorité Environnementale ; - Concertation et identification des enjeux à étudier de manière approfondie dans la future étude d'impact ; - Recueil des recommandations issues de la concertation, arbitrage de la Commune et information des parties prenantes.
<input type="checkbox"/> Décision de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Selon les résultats du pré-diagnostic et de la concertation, la Collectivité devra décider si elle continue le projet, ou non. - Retour vers les participants.

⁴⁰ Dossier Zone de Développement Eolien 2011 : https://drive.google.com/drive/folders/1I7LZ79JSiqrNQQOFiWgho9YEOgLP5Ik?usp=share_link

Objectifs : disposer d'une compétence juridique et financière pour accompagner la Commune et ses partenaires sur tout le cycle de vie du projet.

- ⇒ **N'intervient que si la phase précédente (Pré-développement - 2) présente une issue favorable ;**
- ⇒ L'AMO permettra d'assister la Commune et ses partenaires dans ses différents choix : modalités de développement, de mise à disposition du foncier public, type de véhicule juridique le mieux adapté, négociations avec des acteurs tiers (codéveloppement), etc.

⇒ **Budget prévisionnel AMI : 20-30 k€ (+ temps Copil)**

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Recrutement d'un professionnel | - Rédaction d'un cahier des charges, diffusion, analyse des offres et recrutement. |
|--|--|

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Programme de travail de l'AMO | <p>L'AMO assistera la Commune sur tout le cycle de vie du projet, jusqu'à la mise en service de l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation du montage juridique et financier et du modèle de développement ; - Assistance générale selon le mode de co-développement choisi (cf. phase suivante) ; - Appui aux négociations avec les tiers (cf. co-développement). |
|---|--|

Objectifs : arbitrer le futur modèle de codéveloppement suite à une concertation locale.

- ⇒ L'AMO juridique et financier interviendra en appui pour faciliter l'arbitrage final des élus ;
- ⇒ Deux grandes tendances se dégagent, en lien avec les procédures⁴¹ de mise à disposition du domaine public. *En résumé très rapide* :
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : un développeur est recruté suite à une procédure d'AMI, avec sélection préalable, sur la base d'intentions ; il bénéficie dès lors du Titre foncier ; les négociations concrètes interviennent une fois le développeur recruté, sans assurance que les premières intentions de la Collectivité soient réellement retenues.
Contrôle dit « étroit » : la Collectivité choisit d'exercer le contrôle étroit (minorité de blocage dans les décisions + part significative du capital + application du Code de la commande publique) de la future société de projet ; celle-ci est créée et bénéficie du Titre foncier *sans mise en concurrence* ; un contrat de développement, précis et engageant juridiquement, est ensuite diffusé pour recruter un développeur ;
- ⇒ Quelque soit le modèle choisi, la Commune aura préalablement contribué à « dé-risquer » le projet via la concertation et les études préalables. Cela lui permettra de peser financièrement et en termes de gouvernance dans la future procédure de codéveloppement ;
- ⇒ La phase de préparation (Emergence – 1) aura permis aux élus locaux d'affiner leur vision du projet, notamment sur le montage juridique et financier le plus adapté à la configuration souhaitée, mais aussi sur le fait de recourir ou non au contrôle « étroit » de la future SPV. Il est donc fort probable que le choix du modèle soit arbitré bien avant cette phase. Seulement, la concertation locale dédiée à ce choix n'interviendra qu'à ce stade.

⇒ **Budget prévisionnel AMI : 0 k€ (+ temps AMO, temps Copil, temps CLEO)**

<input type="checkbox"/> Pré-cadrage Copil	<ul style="list-style-type: none"> - Appui AMO juridique et financier - Au sein du Copil, validation des modalités possibles de co-développement ; - Le cas échéant : arbitrage sur le modèle à choisir et à soumettre à la concertation.
<input type="checkbox"/> Concertation locale	<p>Via le Comité Local Eolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des modes de codéveloppement possibles, voire celui qui aurait déjà été choisi ; - Focus sur les modalités d'intégration des acteurs « diffus » (citoyens) ; - Recueil des recommandations issues de la concertation, arbitrage de la Commune et information des parties prenantes.
<input type="checkbox"/> Validation du modèle	<ul style="list-style-type: none"> - Appui AMO juridique et financier - Choix final du modèle de codéveloppement.
<input type="checkbox"/> Mise en œuvre du modèle	<ul style="list-style-type: none"> - Appui AMO juridique et financier - Mise en œuvre du modèle, au choix : <ul style="list-style-type: none"> ○ AMI : publication AMI > recrutement développeur > titre foncier > négociations > création SPV > codéveloppement ○ Contrôle étroit : création SPV > titre foncier > contrat de développement > recrutement développeur > codéveloppement

⁴¹ Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=30RsPERaHwR4kPhU8qPi3Worswlll3b5m2y6Qp746Es=>

Objectifs : poursuivre le développement du projet

- ⇒ Sur la base des travaux réalisés aux phases précédentes (concertation, pré-diagnostic multi-thématique, modèle de codéveloppement) ;
- ⇒ Aspects techniques, réglementaires, environnementaux, paysagers, patrimoniaux, acoustique, biodiversité, riverains, etc.
- ⇒ La finalité du codéveloppement est d'aboutir au dépôt d'une demande d'Autorisation Unique, chaque partenaire assumant les travaux qui lui ont été confiées pour mener à bien le projet.

⇒ **Budget prévisionnel AMI : 15-35 k€ (+ temps AMO, temps Copil, temps CLEO)**

 Etude d'impact

- Sur la base des conclusions du pré-diagnostic réalisé précédemment, réalisation de l'étude d'impact au sens réglementaire⁴².

 Autres études

Liste non exhaustive, **à affiner dans un second temps** :

- Gisement éolien : récupération des mesures de vent auprès de l'exploitant de La Luzette (**ici ou en phase pré-diagnostic**), pose de mâts de mesure ;
- Expertise environnementale, paysagère (**dont éventuel AMO Paysager**), patrimoniale ;
- Etude de raccordement ;
- Etude de faisabilité sur les possibilités de fourniture des acteurs locaux en électricité (éventuel AMO dédié ; **ici ou en phase pré-diagnostic**) ;
- **Etc.**

 Concertation locale

Via le Comité Local Eolien :

- Sur toute la durée du développement, au fur et à mesure des livrables, présentation des avancées ;
- Recueil des recommandations issues de la concertation, arbitrage de la Commune et information des parties prenantes.

 Autorisations administratives

- Régime de l' « Autorisation Unique »⁴³.

⁴² Guide Etude d'Impact Eolien, maj 2020 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf

⁴³ Autorisation unique pour l'éolien : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-unique-pour-l-eolien-a21691.html>

► Synthèse et calendrier

Fourni à titre indicatif

Phase	Tâche	Coût <i>prévisionnel</i> AMI [k€]	2023				2024				2025				...				202?
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Emergence	Préparation	5																	
	Concertation préalable (AMO)	20																	
	Sous-total AMI - Emergence	25																	
Pré-développement	Concertation suites (CLEO)	25																	
	Pré-diagnostic multithématique	20-30																	
Co-développement	AMO Juridique et financier	20-30																	
	Choix du modèle de codéveloppement, mise en œuvre	/																	
	Co-développement	15-35																	
	Sous-total AMI - Développement	100																	
Finalisation	Autorisation unique	/																	

5. ANNEXES

5.1 Comité de pilotage : comptes-rendus

Emergence d'un projet éolien sur Sousceyrac-en-Quercy

Comité de pilotage n°1 - 4 octobre 2022

Relevé des échanges

Présents	<ul style="list-style-type: none">- Commune de Sousceyrac-en-Quercy : LABORIE Francis, VERGNE Nathalie, PIOTTE Marcel, ROISIN Patrick- Commune de Labastide du Haut Mont : LABIT Pierre, GAVOILLE Sandrine- Commune de Sénaillac-Latronquière : LE ROUX Michel- CC Cauvaldor : BIZAT Dominique, DE HEMMER Ivor (PCAET)- Département du Lot : PARNAUDEAU Willy (eau et énergies)- FDEL-TE46 : LEYMAT Rémi, SOILIH Abdallah- ALEC Quercy Energies : GAYET Nicolas
Excusés	<ul style="list-style-type: none">- Commune de Saint-Saury- PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne- DDT du Lot- ECLR Occitanie
Absents	<ul style="list-style-type: none">- CC du Grand Figeac

Ordre du jour : présentation du projet éolien en émergence

Pièces jointes :

- Diaporama
- Cahier des charges de l'AMI Région ADEME « nouveaux modèles énergétiques citoyens »

Relevé succinct des échanges

Tour de table

Introduction par Francis LABORIE, Maire de Sousceyrac

- Un parc déjà existant mis en service en 2016 ;
- Des sollicitations de développeurs courant 2021 pour construire un nouveau projet dans la forêt communale ;
- Le souhait de monter un projet coopératif et citoyen avec la Commune en pilote et en associant les acteurs locaux ;
- Souhait de réaliser une concertation locale avant toute chose, et de se faire financer cette concertation en candidatant à l'AMI Région ADEME sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ».

Poursuite de l'intervention par Patrick ROISIN, élu à Sousceyrac, sur la base du diaporama

- Historique local ;
- Rappel des objectifs de la commune ;
- Contribution aux objectifs énergie-climat locaux (cf. PCAET Cauvaldor : les EPCI sont identifiés comme échelon local de mise en œuvre de la Transition énergétique par la loi Transition

Energétique pour une Croissance Verte d'août 2015), régionaux (cf. démarche REPOS-SRADDET), nationaux et européens ;

- Caractéristiques d'un projet ENR coopératif et citoyen. De façon générale, implication des acteurs locaux dans le financement des projets (en capital, avec risque), avec accès à la gouvernance.
- Présentation du phasage prévisionnel de l'opération, et notamment de la première étape : candidater à l'AMI et se faire financer la première phase d'une mission de concertation via l'intervention d'un professionnel ;
- Précisions sur la concertation prévue pour l'instant : 3 phases distinctes, 1^{ère} phase via un professionnel, phases 2 et 3 via un Comité Local Eolien (animé par les acteurs locaux) ;
- Présentations des dépenses prévisionnelles / à affiner avant dépôt candidature AMI ;
- Présentation de l'AMI Région ADEME ;
- Besoin de lettres de soutien des acteurs locaux, voire de délibérations

Observations diverses :

- Les points suivants sont précisés :
 - o L'emprise au sol prévisionnelle serait de l'ordre de 5000 à 10 000 m², soit env. 0.15 à 0.3% de la surface de la forêt (260 ha) ;
 - o Aucune nouvelle piste ne sera créée (pas de défrichement). Les pistes existantes seront privilégiées ;
 - o Le nombre maximal d'éoliennes serait de l'ordre de 5.

En partant sur des puissances unitaires de 3 à 5 MW, la puissance totale du parc éolien serait de 15 à 25 MW.

Compte tenu d'une production prévisionnelle de l'ordre de 2400 h/an à pleine puissance (alors que les éoliennes produisent environ 75 à 95% du temps, mais pas à puissance maximale), la production annuelle serait de l'ordre de 36 à 60 GWh/an.

A titre de comparaison, la consommation énergétique totale actuelle (toutes énergies et usages confondus) de Cauvaldor est d'env. 1100 GWh/an, tandis que la consommation projetée en 2050 est d'env. 550 GWh/an (soit -50% conformément à la Loi TECV 2015) ;

La consommation d'électricité du territoire de la Commune de Sousceyrac est de l'ordre de 6 à 7 GWh/an, celle de Sénailac-Latronquièrre de 1.4 GWh/an, celle de Labastide du Haut Mont de 1.7 GWh/an. Nous ne disposons pas des données de consommation globale pour les communes.

Les machines éoliennes ont évolué en termes de technologie : plus forte puissance, mât plus haut, capacité à fonctionner avec moins de vent que les éoliennes « classiques » ;

- Possibilité de gouvernance coopérative (décorrélation des droits de vote et de l'apport en capital) et de minorité de blocage pour les acteurs locaux dans les prises de décision. La différence avec l'investissement participatif est également précisée : pas d'accès à la gouvernance dans ce cas, intervention sur des durées courtes, sur la part de dette, sans risque.
- Opportunité de prévoir un achat de l'électricité produite par les acteurs locaux, dont les collectivités (via un « PPA »). Cela permettrait aux acteurs locaux de stabiliser le coût d'approvisionnement sur la durée de vie du parc (min. 20 ans) ;
- Problématique de la fiscalité locale, de sa répartition entre les différentes strates de collectivités (commune, EPCI, département, région) et des retombées économiques au niveau des communes concernées par le projet ;

- Pour la première phase de concertation, aucun projet précis ne pourra servir de support, sauf les premières intentions proposées par les développeurs. La concertation pourra alors porter sur des généralités sur la technologie éolienne, ses avantages et inconvénients, sur le montage juridique et économique projeté, etc.

Il est fort probable que la première phase de la concertation n'amène pas un résultat binaire (oui/non), mais plutôt à des réserves (« ou, mais... ») ou préoccupations à prendre en compte dans la suite du développement.

La Commune, voire les autres collectivités qui souhaiteraient s'associer à la démarche dès la phase de concertation, devront donc bien prendre en compte cette donnée pour choisir la posture à adopter suite à la première phase de la concertation.

La question du partenariat à monter (et afficher auprès des acteurs locaux) pour cette phase de concertation a été évoquée. Le partenariat pourrait consister à associer des collectivités du territoire pour contribuer financièrement aux dépenses de concertation. Cela signifierait une prise de risque aux côtés de la Commune de Sousceyrac, et pourrait dessiner le futur partenariat pour la suite du développement. La Commune de Sousceyrac semble avoir une préférence pour n'afficher au moment de la concertation un partenariat uniquement avec les communes limitrophes. Mais la question semble rester ouverte pour l'instant.

- Les solutions de raccordement ont été évoquées, même si elles ne semblent pas constituer un facteur bloquant à ce stade.

Pour information, le Parc éolien existant est raccordé au poste source de Saint Etienne Cantalès.

Les autres postes à proximité (cf. <https://www.capareseau.fr>) : Saint-Céré, Laval de Cère (avec un nouveau poste à créer côté Corrèze), Saint Etienne Cantalès, un nouveau poste projeté entre Glénat et Ségalassière (le plus proche de Sousceyrac)

- A propos de l'AMI Région ADEME : la première phase d'émergence serait constituée par la montée en compétences des acteurs locaux et la mission de concertation (et l'assiette maximale de 25 k€, pour une subv de 70%, pourrait être atteinte). La seconde phase liée au développement (assiette max de 100 k€, subv 70%) est pour l'instant constituée d'une mission d'AMO juridique et financière, d'une éventuelle mission d'animation du Comité Local Eolien destiné à concerter les acteurs locaux, d'une mission liée à la nécessaire communication autour du projet, etc. Les missions et coûts doivent encore être affinés, l'idée générale étant de mobiliser le maximum d'aides publiques. En effet, les coûts généraux de développement sont largement supérieurs aux aides maximales mobilisables.
- En conclusion :
 - o Est évoquée la possibilité de produire des lettres ou délibérations de soutien pour compléter la candidature à l'AMI Région ADEME. Un modèle de lettre sera fourni.
 - o Si Cauvaldor et FDEL-TE46 manifestent d'ores et déjà leur souhait de soutenir le projet, les communes présentes semblent avoir besoin d'un temps de réflexion.

Prochain Comité de pilotage : mardi 25 octobre 2022, 10h, en visioconférence

Ordre du jour prévisionnel : présentation de la candidature AMI en l'état, tour de table sur les positionnements des différents membres du COPIL, récupération des lettres de soutien ou délibérations le cas échéant

Emergence d'un projet éolien sur Sousceyrac-en-Quercy

Comité de pilotage n°2 - 25 octobre 2022

Relevé des échanges

Présents	<ul style="list-style-type: none">- Commune de Sousceyrac-en-Quercy : LABORIE Francis, VERGNE Nathalie, ROISIN Patrick- Commune de Sénaillac-Latronquière : LE ROUX Michel- CC Cauvaldor : DE HEMMER Ivor (PCAET)- Département du Lot : PARNAUDEAU Willy, VERGNE Sandra- ECLR Occitanie : VACANDARE Johann- ALEC Quercy Energies : GAYET Nicolas
Excusés	<ul style="list-style-type: none">- PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne- DDT du Lot
Absents	<ul style="list-style-type: none">- CC du Grand Figeac- Commune de Labastide du Haut Mont- Commune de Saint-Saury- FDEL-TE46

Ordre du jour : point sur les soutiens locaux au projet, passage en revue du projet de candidature

Pièces jointes : RAS

Relevé succinct des échanges

En l'état, les entités suivantes vont soutenir le projet :

- Communes de Sénaillac-Latronquière, Labastide du Haut Mont et Saint-Saury : délibération
- Commune de Saint-Céré, CC Cauvaldor, FDEL-TE46 : lettre de soutien

D'autres soutiens arriveront peut-être plus tard (CD46 ?)

Ensuite l'ALEC Quercy Energies présente le projet de candidature, en l'état.

Observations :

- Sont évoquées les associations locales anti-éoliennes, notamment celle (Vent du Haut Ségala) qui organise prochainement une rencontre sur ce thème, à Saint-Cirgues sur le Grand Figeac ;
- Afin de ne pas susciter des réactions infondées, il s'agira d'être totalement transparent sur l'ensemble du projet ;
- Une visite du parc de La Luzette est en cours d'organisation pour les scolaires (partenariat FEE et Fermes de Figeac). Cela pourra contribuer au dispositif de concertation prévu.

Prochaine étape : dépôt du dossier de candidature AMI pour le 4/11/2022

Le Copil se réunira quand la Région et l'ADEME se seront déclarés

5.2 Délibérations et lettres de soutien



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Aujourd'hui, lundi vingt-cinq avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sousceyrac, commune déléguée de Sousceyrac-en-Quercy, sous la présidence de M. Francis LABORIE, Maire.

Présents : BENNET Nadine - BOY Marie-Laure - FOUILLAC Michel - FRAYSSE Nicole - GALOPPIN Véronique - LABORIE Francis - LAFAGE Gérard - MAZET Éric - MORAND Coraline - PIOTTE Marcel - ROISIN Patrick - ROUDERGUES Ophélie - ROUSSILHES André - THEIL Carole - VERGNE Nathalie - VISTOUR Didier.

Absent(s) excusé(s): COLOMB-DELSUC Jean-Philippe.

Absent(s) représenté(s) : BOUCHARA Michel (pouvoir à GALOPPIN Véronique) - CAPEL Sylvie (pouvoir à MAZET Éric).

Absent(s) : Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 50.

Présents : 16	Excusé(s) : 1	Absent(s) : 0	Procuration(s) : 2
----------------------	----------------------	----------------------	---------------------------

Secrétaire de séance : Véronique GALOPPIN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
1. Présentation du projet éolien de Sousceyrac ;
 2. Présentation du budget 2022 de Cauvaldor ;
 3. Adhésion du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala ;
 4. Questions diverses.

1° PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN DE SOUSCEYRAC :

La poursuite de l'étude du projet est approuvée à l'unanimité des membres votants (Mmes Sylvie CAPEL par pouvoir et Ophélie ROUDERGUES ainsi que Messieurs Michel FOUILLAC et Didier VISTOUR s'abstiennent).

2° PRÉSENTATION DU BUDGET 2022 DE CAUVALDOR :

Ce sujet n'a nécessité aucune délibération.

3° ADHÉSION DU SIAEP FAYCELLES-FRONTENAC ET DES COMMUNES DE BANNES ET SAINT VINCENT DU PENDIT AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA :

Approuvée à l'unanimité.

S'en suit l'examen des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Les délibérations du conseil municipal et les éventuels documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie.

A Sousceyrac-en-Quercy, le 28 avril 2022

Le Maire
Francis LABORIE

COMMUNE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

SÉANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022
EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE D'ÉTABLISSEMENT ET D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 04/10/2022

DATE D'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DES CONVOCATIONS : 04/10/2022

DATE D'ENVOI POSTAL D'UNE CONVOCATION : 05/10/2022

Membres en exercice	19	Présents	16	Absent(s) représenté(s)	1	Absent(s)	2
Votants	13	Pour	13	Contre	0	Abstention(s)	3

PRÉSENTS (16) : BENNET Nadine - BOY Marie-Laure - CAPEL Sylvie - COLOMB-DELSUC Jean-Philippe - FOUILLAC Michel - FRAYSSE Nicole - GALOPPIN Véronique - LABORIE Francis - LAFAGE Gérard - MAZET Eric - PIOTTE Marcel - ROISIN Patrick - ROUDERGUES Ophélie - ROUSSILHES André - THEIL Carole - VISTOUR Didier.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) (1) : BOUCHARA Michel (pouvoir à GALOPPIN Véronique).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) (2) : MORAND Coraline - VERGNE Nathalie.

ABSENT(S) (0) : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENNET Nadine

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 14/10/2022

ID : 046-200054971-20221011-080_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de CALVIAC, commune déléguée de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY sous la présidence de Monsieur Francis LABORIE, Maire.

N°080-2022 – N°ORDRE : 02 DU 11/10/2022

OBJET : POURSUITE DE L'ÉTUDE D'UN PROJET ÉOLIEN - CANDIDATURE A UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Monsieur le Maire expose la situation aux membres du Conseil Municipal, par ailleurs décrite précisément dans la note de synthèse reçue par tous les élus municipaux en même temps que leur convocation.

Considérant le souhait des élus de poursuivre l'étude d'un nouveau projet éolien sur le territoire, sans pour autant augurer sur sa réalisation effective,
 Considérant le souhait des élus d'entamer la démarche par une concertation avec les acteurs locaux, en recourant à un professionnel,
 Considérant la mise en place d'un comité de pilotage, associant des élus communaux, des élus des communes voisines et de partenaires locaux,
 Considérant l'opportunité de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie et l'ADEME, et de bénéficier de subventions sur les études et notamment pour une mission de concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (Mme Ophélie ROUDERGUES et messieurs Jean-Philippe COLOMB-DELSUC et Michel FOUILLAC s'abstiennent), le Conseil municipal se prononce favorablement pour que la commune de Sousceyrac-en-Quercy mette tous les moyens en œuvre pour déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie et l'ADEME pour le 4 novembre 2022, mais aussi pour consulter des professionnels de la concertation.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (58, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (8 Allée Gaston Mannerville 46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original, le 13 octobre 2022

Le Maire
Francis LABORIE

La secrétaire de séance
Nadine BENNET



Délibération n°080 du 11 octobre 2022

DEPARTEMENT DU LOT
ARRONDISSEMENT DE FIGEAC
COMMUNE DE SENAILLAC-LATRONQUIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Le 24 octobre 2022, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de SENAILLAC-LATRONQUIERE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de SENAILLAC-LATRONQUIERE, sous la présidence de Monsieur LE ROUX Michel, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2022

Présents : Madame BARDET Eva – Monsieur BOISSIE Frédéric – Monsieur BORIES Michel – Monsieur CAMAILLE Daniel – Monsieur CELS Alexandre – Madame ESCASSUT Sandra – Madame JAMMES Sabine –

Monsieur LAFON Laurent - Monsieur LATAPIE Gilles – Monsieur LE ROUX Michel –

Absent excusé : Monsieur MAZARGUIL Michel -

Absent : /

Monsieur BORIES Michel a été désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 11 présents : 10 votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture dématérialisation le : 26/10/2022

Affichage ou notification le : 26/10/2022.

N° 40_2022

Objet : Poursuite de l'étude d'un projet éolien, candidature à un appel à manifestation d'intérêt par la commune de Sousceyrac-en-Quercy.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Sousceyrac-en-Quercy souhaite développer un nouveau projet éolien sur son territoire, avec les caractéristiques suivantes :

- . Un projet éolien sur foncier communal, piloté par la Commune ;
- . Un projet coopératif et citoyen, au sens de l'AMI de la Région et de l'ADEME mais aussi du mouvement national Energie Partagée, associant les acteurs locaux au sens large, avec les Collectivités et les Citoyens au premier plan .

Considérant le souhait des élus de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy de poursuivre l'étude d'un nouveau projet éolien sur son territoire, sans pour autant augurer sur sa réalisation effective,

Considérant le souhait des élus de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy d'entamer la démarche par une concertation avec les acteurs locaux, en recourant à un professionnel,

Considérant la mise en place d'un comité de pilotage, associant des élus communaux, des élus d'autres collectivités et de partenaires locaux,

Considérant l'opportunité de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie et l'ADEME, et de bénéficier de subventions sur les études et notamment pour une mission de concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sénailac-Latronquière, à l'unanimité des membres présents,

se prononce favorablement pour que la Commune de Sousceyrac-en-Quercy mette tous les moyens en œuvre pour déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie

AR Prefecture
046-214603029-20221024-40_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

et l'ADEME pour le 4 novembre 2022, mais aussi pour consulter des professionnels de la concertation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme à l'original le 26/10/2022

Le Maire,
Michel LE ROUX



Le Secrétaire de séance,
Michel BORIES

Mairie de
Labastide du Haut-Mont
46210
Tél. 05 65 40 34 60
Mail. mairie.labastidehmt@outlook.fr

Commune de Sousceyrac-en-Quercy
À l'attention M.LABORIE, Maire
8, allée Gaston Monnerville
46190 Sousceyrac-en-Quercy

A Labastide du Haut-Mont,
Le 27 octobre 2022

Objet : soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Région ADEME sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens »

La Commune de Sousceyrac-en-Quercy souhaite développer un nouveau projet éolien sur son territoire, avec les caractéristiques suivantes :

- Un projet éolien sur foncier communal, piloté par la Commune ;
- Un projet coopératif et citoyen, au sens de l'AMI de la Région et de l'ADEME mais aussi du mouvement national Energie Partagée, associant les acteurs locaux au sens large, avec les Collectivités et les Citoyens au premier plan ;
- Le fait, avant toute autre démarche, de nous avoir associés au comité de pilotage du projet dès sa création, et de vouloir conduire une concertation avec les acteurs locaux.

Nous, représentants de la commune de Labastide du Haut-Mont, confirmons notre intérêt et notre soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'AMI cité en objet. En effet, nous sommes convaincus de la pertinence des caractéristiques du nouveau projet éolien tels que présentés par la Commune.

Notre soutien au projet se traduira concrètement par les actions suivantes :

- Soutien général à la démarche de la Commune, sans pour autant nous investir concrètement dans le projet ;
- Soutien à la démarche de concertation en mobilisant les citoyens de ma Commune pour y contribuer ;
- Soutien à la démarche de la Commune tout en souhaitant nous investir à ses côtés dans la phase de développement ;
- Soutien à la démarche de la Commune tout en souhaitant nous investir à ses côtés une fois les autorisations administratives validées par l'Etat;

Dans l'attente de pouvoir contribuer au succès du projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Sandrine GAVOILLE





SAINT-CÉRÉ
À LA CROISÉE DES CHEMINS, LES TOURS VEILLENT

Le 26 octobre 2022

Mairie
À l'attention M.LABORIE, Maire
8, allée Gaston Monnerville
46190 Sousceyrac-en-Quercy

N.Réfer. : AR/64-10-2022

Objet : soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Région ADEME sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens »

Monsieur le Maire,

La Commune de Sousceyrac-en-Quercy souhaite développer un nouveau projet éolien sur son territoire, avec les caractéristiques suivantes :

- Un projet éolien sur foncier communal, piloté par la Commune ;
- Un projet coopératif et citoyen, au sens de l'AMI de la Région et de l'ADEME mais aussi du mouvement national Energie Partagée, associant les acteurs locaux au sens large, avec les Collectivités et les Citoyens au premier plan ;

Je confirme notre intérêt et notre soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'AMI cité en objet.

Je suis convaincue de la pertinence de ce nouveau projet éolien qui s'inscrit dans l'objectif TEPOS de la communauté de communes.

Dans l'attente de pouvoir contribuer au succès du projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Dominique Bizat

Maire de Saint Céré
Conseillère Communautaire Déléguée, en charge du PCAET
Conseillère départementale du canton de Saint Céré

Commune de Sousceyrac-en-
Quercy

À l'attention M.LABORIE, Maire
8, allée Gaston Monnerville
46190 Sousceyrac-en-Quercy

Vayrac, le 21 octobre 2022,

Affaire suivie par : Ivor DE HEMMER

Objet : soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Région ADEME sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens »

La Commune de Sousceyrac-en-Quercy souhaite développer un nouveau projet éolien sur son territoire, avec les caractéristiques suivantes :

- Un projet éolien sur foncier communal, piloté par la Commune ;
- Un projet coopératif et citoyen, au sens de l'AMI de la Région et de l'ADEME mais aussi du mouvement national Energie Partagée, associant les acteurs locaux au sens large, avec les Collectivités et les Citoyens au premier plan ;
- Le fait, avant toute autre démarche, de nous avoir associés au comité de pilotage du projet dès sa création, et de vouloir conduire une concertation avec les acteurs locaux sur l'opportunité d'un projet.

Nous, représentants de la Communauté de Communes Cauvaldor confirmons notre intérêt et notre soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'AMI cité en objet.

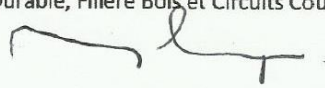
En effet, nous sommes convaincus de la pertinence des caractéristiques du nouveau projet éolien tels que présentés par la Commune. Le résultat d'une concertation de qualité nous aidera à préciser les suites à donner.

Notre confirmons donc ici

- notre soutien à la démarche de la Commune tout en souhaitant nous investir à ses côtés dans la phase de développement
- la mise à disposition d'un temps d'animation et d'ingénierie dans le cadre d'une action considérée comme « sans regrets » de la construction du PCAET de l'EPCI.

Dans l'attente de pouvoir contribuer au succès du projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Dominique Malavergne
Vice-Président à la Transition Ecologique, Développement Durable,
Alimentation Durable, Filière Bois et Circuits Courts



Fédération Départementale d'Énergie du Lot

contact@te46.fr

05 65 53 33 33

Objet : courrier de soutien

Commune de Sousceyrac-en-
Quercy

À l'attention M.LABORIE, Maire

8, allée Gaston Monnerville

46190 Sousceyrac-en-Quercy

Objet : soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Région ADEME sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens »

La Commune de Sousceyrac-en-Quercy souhaite développer un nouveau projet éolien sur son territoire, avec les caractéristiques suivantes :

- Un projet éolien sur foncier communal, piloté par la Commune ;
- Un projet coopératif et citoyen, au sens de l'AMI de la Région et de l'ADEME mais aussi du mouvement national Energie Partagée, associant les acteurs locaux au sens large, avec les Collectivités et les Citoyens au premier plan ;
- Le fait, avant toute autre démarche, de nous avoir associés au comité de pilotage du projet dès sa création, et de vouloir conduire une concertation avec les acteurs locaux.

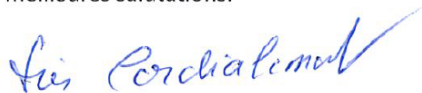
La Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot confirme son intérêt et son soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'AMI cité en objet, sous réserve que celle-ci respecte le volet 2 de la charte de développement des énergies renouvelables du Conseil Départemental du Lot.

En effet, nous sommes convaincus de la pertinence des caractéristiques du nouveau projet éolien tels que présentés par la Commune.

Notre soutien au projet se traduira concrètement par les actions suivantes :

- Soutien à la démarche de concertation en accompagnant et appuyant la démarche de la commune ;
- Soutien à la démarche de la Commune tout en souhaitant nous investir à ses côtés dans la phase de développement ;
- Soutien à la démarche de la Commune tout en souhaitant nous investir à ses côtés une fois les autorisations administratives validées par l'Etat ;

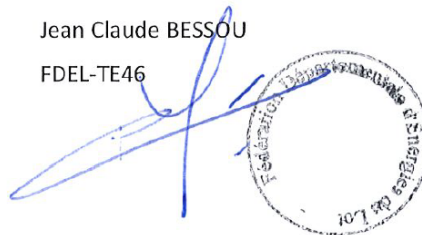
Dans l'attente de pouvoir contribuer au succès du projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Le Président

Jean Claude BESSOU

FDEL-TE46





LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA VIE LOCALE

Service Patrimoine, Environnement et Aménagements Durables

Affaire suivie par : Willy PARNAUDEAU

Ligne directe : 05.65.53.43.38

Mail : willy.parnaudeau@lot.fr

Cahors, le - 3 NOV. 2022

Le président du Département
à

Monsieur LABORIE Francis
Maire de Sousceyrac-en-Quercy
8 allée Gaston Monnerville
46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

OBJET : Soutien à la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Région ADEME sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens »

Monsieur le Maire,

Le Département est engagé dans la nécessaire transition énergétique et il a décidé de devenir un département à énergie positive à l'horizon 2050 ». Pour ce faire, la stratégie départementale repose sur deux objectifs majeurs d'ici 2050 :

- ✓ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables avec pour objectif d'atteindre 1 000 GWh (Giga Watt heure) de production supplémentaire sur le Lot avec un mix énergétique ;
- ✓ La réduction de 40 % des consommations actuelles.

Mais la réalisation concrète de ces objectifs ne doit pas passer outre des exigences environnementales et sociétales. Pour cela, le Département est attentif à ce que les projets de production ne viennent pas s'imposer de l'extérieur et profiter à des intérêts lointains.

Afin de s'assurer que ces projets de production soient compatibles avec les valeurs du territoire, une charte sur le développement des énergies renouvelables a été élaboré sous l'égide du Département du Lot en concertation avec les acteurs locaux dont notamment les communautés de communes et d'agglomération.

Elle définit les conditions d'acceptabilité de tels projets et affirme des valeurs et exigences communes qui se traduisent par des prescriptions ou recommandations selon la taille des projets et par des zones d'exclusion ou de vigilance selon la sensibilité paysagère ou environnementale des sites.

Le volet éolien de cette charte insiste notamment sur la nécessité :

- d'un développement mesuré et maîtrisé de la filière,
- d'une co-construction des projets avec les territoires
- d'une transparence et d'une concertation dès le début des réflexions et à toutes les étapes de la conception du projet,
- d'une réflexion sur l'ouverture du capital aux citoyens.

Le Département soutient donc des projets du territoire, portés par le territoire et pour le territoire.



LOT! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire

TOUT COURRIER EST À ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU LOT
AVENUE DE L'EUROPE - REGOURD - BP291 - 46005 CAHORS CEDEX 9 - TÉLÉPHONE 05 65 53 40 00 - TÉLÉCOPIE 06 65 53 41 09 - E-MAIL departement@clt.fr - www.lot.fr

Votre projet coopératif et citoyen s'inscrit pleinement dans ce cadre et il reçoit évidemment le soutien du Département pour la candidature de la Commune de Sousceyrac-en-Quercy à l'AMI Région ADEME sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ».

Le Département souhaite être à vos côtés dans son montage opérationnel afin que les valeurs et exigences de la charte puissent être affirmées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Pour le président,
la vice-présidente déléguée



Catherine MARLAS

Copie : M le Président de Cauvaldor

**OH
MY
LOT!**

Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire

TOUT COURRIER EST A ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU LOT
AVENUE DE L'EUROPE - REGOURD - BP291 - 46006 CAHORS CEDEX 9 - TELEPHONE 05 65 53 40 00 - TELECOPIE 05 65 53 41 09 - E-MAIL departement@lot.fr - www.lot.fr